

---

RAPPORT SUR LES PRINCIPES ET CRITERES  
DES REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

---

Conformément à l'article L. 255-82-2 du Code de commerce, le présent rapport détaille les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance à raison de leur mandat.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100.

Il est rappelé que les informations prévues à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sont détaillés dans le rapport d'activité.

### **ATTRIBUABLE AUX MEMBRES DU DIRECTOIRE**

Madame Catherine Nini, Président du Directoire, perçoit une rémunération fixe de 100 000 euros brut annuel au titre de son mandat social, ainsi qu'une rémunération variable basée sur la performance de la société, à hauteur de 3 % du résultat net de la société.

Madame Virginie de Vichet, membre du Directoire, perçoit une rémunération fixe de 150 405 euros et une rémunération variable de 50 000 euros au titre de son contrat de travail avec la société. Une prime exceptionnelle de 15 000 euros lui a été attribuée. Madame Virginie de Vichet perçoit également des avantages en nature pour un montant annuel de 4.598 €.

Sur les bases du périmètre de responsabilité, les principes et critères de rémunération variable intègrent différents indicateurs de performance par rapport à la mission confiée. Ces indicateurs de performance se mesurent au travers de différents paramètres et doivent être analysés au regard de l'évolution générale de l'entreprise et du contexte de marché :

1. le coût de recrutement de prospects,
2. le taux de transformation de prospects en clients,
3. le coût de recrutement de clients,
4. la qualité du service clients.

La rémunération variable tient compte de l'évolution de ces indicateurs dans le cadre de la performance globale de la société.

Il est envisagé, à partir de l'exercice 2019, d'incorporer la rémunération variable à la rémunération fixe, celle-ci passant ainsi à 200 405 euros, sans incidence sur le montant total de la rémunération. La prime exceptionnelle reste fixée sur des performances globales de la société dont le développement commercial constitue un paramètre essentiel.

### **Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Directoire.

### **ATTRIBUABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Les membres du Conseil de surveillance indépendants perçoivent des jetons de présence d'un montant total de 20 000 euros, répartis entre eux à hauteur de 15 000 euros pour le membre indépendant assurant également la présidence du comité d'audit, et 5 000 euros pour le second.

Les autres membres du Conseil de surveillance ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat.

### **Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport établi en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance, tels que présentés dans ce rapport.